

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

AUREVILLE – CLERMONT LE FORT

GARDERIE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

Article 1 :

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village **où ils résident**.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Une demande motivée doit en être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.

Article 2 :

L'inscription à la garderie se fait en fin d'année scolaire à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la garderie.

Article 3 :

Les deux garderies fonctionnent à partir de **7h30** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin

La garderie se termine à **19h** et à **12h30** le mercredi.

Article 4 :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie et s'assurer qu'il est accueilli.

Article 5 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée

Il en sera de même en cas de retards répétés pour récupérer les enfants.

Article 6 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 7 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 8 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la garderie, sauf cas très particulier de traitement de longue durée pour lequel un protocole a été mis en place.

Article 9 :

L'inscription d'un enfant à la garderie entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AUREVILLE – CLERMONT LE FORT

Tarifification de la garderie

Tarifs

Sur la base de **7 euros par jour de présence** (matin seul **ou** matin + soir **ou** soir seul).

On peut s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours.

Le mercredi reste totalement gratuit.

Gratuité totale après le départ de la navette le matin.

Gratuité totale avant l'arrivée de la navette l'après-midi.

Tarif dégressif pour les fratries sur le RPI

Tarif dégressif en fonction des revenus. S'adresser à la mairie de votre domicile.

Tarifs au trimestre :

	Forfait 4 jours	Prix au jour de présence
1 enfant	28 euros	7 euros
2 enfants	40 euros	10 euros
3 enfants	50 euros	12.50 euros

Modalités d'inscriptions

- **Inscription à l'année** lors de l'inscription aux différents services RPI.
- En cas de force majeure, changement de régime possible pendant l'année auprès de la mairie de résidence et uniquement aux vacances scolaires (demande écrite).
- Les listes d'appels seront fournies aux personnels de garderie qui seront chargés de les vérifier régulièrement (une liste pour chaque jour de la semaine).

Modalités de paiement

Facturation au trimestre scolaire.

TAPs Mairie

L'inscription à la garderie est obligatoire pour participer aux TAPs organisés par la mairie.